



Centrale
Nantes

CONSEIL D'ADMINISTRATION RESTREINT AUX ENSEIGNANTS-CHERCHEURS

9 février 2017

Salle des Conseils
16H

Extrait du PROCES-VERBAL

Membres élus :

Jean-François HETET, PU
Michel CORET, PU,
Ahmed LOUKILI, PU,
Guillaume MOREAU, PU,
Eric LE CARPENTIER, MCF
Gregory LE GRAIN, MCF
Alain MAIBOOM, MCF,
Emilie POIRSON-EVEN, MCF, absente jusqu'à 16h25.

Membres invités :

Arnaud POITOU, directeur
Annabelle WAJS, Directrice générale des services

Le quorum étant atteint, le président ouvre la séance.

(...)

Emilie POIRSON entre dans la salle des conseils à 16h25.

3 – Critères d'attribution de la PEDR

L'application pour le dépôt des demandes de PEDR est ouverte du 14/02/2017 au 7/03/2017. Les enseignants-chercheurs doivent être informés des critères d'attribution au moins de 15 jours avant l'ouverture de l'application.

Le président rappelle les 5 critères d'attribution qui ont été définis lors du CAR du 27 mars 2014. Il indique que pour l'attribution de la PEDR, il a été créé 3 sous-ensembles, A, B et C. Il ajoute que l'établissement a fait le choix que l'évaluation des dossiers de demande de PEDR soit soumise à une instance externe, le CNU.

Les dossiers de PEDR de la campagne 2017 seront appréciés au regard des 4 critères figurant à l'article 1 du décret n°2009-851 du 8 juillet 2009 modifié – à savoir, publication et production scientifique, encadrement doctoral et scientifique, diffusion des travaux et responsabilités scientifiques exercées.

La proposition qui est soumise au vote du CAR est d'apprécier les dossiers de demande de PEDR au regard d'un 5^{ème} critère qui est le suivant : implication dans l'établissement (montage d'un cours, e-learning, relations industrielles, participation aux instances, ...).

Approbation à l'unanimité

Le président demande aux membres du CAR s'ils sont d'accord pour conserver la phrase qui figurait dans les critères d'attribution de la PEDR en 2016 à savoir : « seuls les candidats classés en A et B peuvent être bénéficiaires de la PEDR ».

Non : 5
Abstention : 2
Oui : 1

En conséquence les critères d'attribution de la PEDR 2017 sont les suivants :

- Les 4 critères fixés par le décret : publication et production scientifique, encadrement doctoral et scientifique, diffusion des travaux et responsabilités scientifiques exercées
- Un 5ème critère : implication dans l'établissement (montage d'un cours, e-learning, relations industrielles, participation aux instances, ...).

L'ordre du jour étant épuisé, le président clôt la séance à 17h20.

Président du Conseil d'Administration Restreint



Jean François HETET